

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de St-Dominique-du-Rosaire tenue ce dimanche, 16 mars 2025 , à la salle municipale de St-Dominique-du-Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Nicholas Paradis-Naud	Conseiller	No : 1
Madame Michelle St-Laurent	Conseillère	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Monsieur Gilles Audet	Conseiller	No : 4
Mme Pierrette Morin	Conseiller	No : 5
Vacant		

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

- 1.1 RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 *CM*)
- 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT #221-25
- 1.4 MODIFICATION DU TRAITEMENT DE L'EMPLOYÉ 330169
- 1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.6 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

49-03-25

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 *CM*)

ATTENDU QUE selon l'article 156 du Code municipal, une municipalité doit transmettre l'avis de convocation aux membres du conseil municipal au moins 2 jours avant la séance extraordinaire;

ATTENDU QUE selon les informations reçues du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'avis de convocation doit être signifié par courrier recommandé;

ATTENDU QUE selon l'article 157 du Code municipal advenant que tous les membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité y soient présents et par le fait peuvent renoncer aux formalités de l'article 156 du Code municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE renoncer aux formalités de l'Article 156 du Code municipal.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

50-03-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT #221-25

51-03-25 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 221-25

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement #221-25 pour en modifier le titre, l'article 2 ainsi que l'article 4 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire a décrété par le biais du règlement #221-25, une dépense de 2 649 930\$ et un emprunt de 2 649 930\$ pour la construction d'un garage municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le titre du Règlement #221-25 est remplacé par le suivant : « Règlement #221-25 décrétant une dépense de 2 649 930 \$ et un emprunt de 329 580 \$ pour la construction d'un garage municipal »;

QUE l'article 2 du Règlement #221-25 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à construire un garage municipal, sur le lot no 5 520 671 appartenant à la Municipalité, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 12 mars 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A » ;

QUE l'article 4 du Règlement #221-25 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses de 2 649 930\$ prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 329 580 \$ sur une période de 25 ans et d'approprier la subvention comptant de 2 320 350 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRACIM, tel qu'il appert de la lettre de confirmation jointe au présent règlement comme annexe B.

1.4 MODIFICATION DU TRAITEMENT DE L'EMPLOYÉ 330169

52-03-25

MODIFICATION DU TRAITEMENT DE L'EMPLOYÉ 330169

ATTENDU la prestation de service de l'employé 330169;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le traitement de l'employé 330169 soit modifié rétroactivement au 3 mars selon ce qui a été entendu;

DE MANDATER monsieur Christian Legault, maire, et madame Katy Fortier, directrice générale à signer au nom de la municipalité les documents nécessaires pour cette procédure administrative.

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS

1.6 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 19h32

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Legault